

PROCÈS-VERBAL

Séance du 16 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur GAILLARD Maire.

PRÉSENTS : M. GAILLARD, M. LACOSSE, M. SENNAVOINE, MME LE LAY, MME OLIVER, M. PAUILLACQ, MME CHEBASSIER, MME LE BAIL

EXCUSÉS : MME BARRAU (procuration à M. GAILLARD), M. PASSERIEUX (procuration à M. LACOSSE), M. SENNAVOINE (procuration à MME CHEBASSIER), MME LE LAY (procuration à MME OLIVER), M. LE LAY (procuration à M. PAUILLACQ)

Secrétaire de séance : MME CHEBASSIER Delphine

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2022

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, monsieur le Maire informe les élus qu'il a une modification à apporter à celui-ci. Au vu du nombre de procurations, le débat d'orientations budgétaires est reporté au prochain conseil municipal afin que l'ensemble des élus puissent discuter du sujet.

Par ailleurs, il souhaite ajouter un point concernant le Projet Educatif Territorial

ORDRE DU JOUR

Aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré monsieur KHOUANE Benoît, gérant de l'entreprise GF3M, RD 1113, qui au cours de leur entretien, lui a fait part de son intention d'agrandir son parc matériaux, et par conséquent souhaiterait acquérir une partie du chemin rural de la Lagotte qui jouxte sa propriété.

Monsieur le Maire est favorable à cette demande afin d'aider au développement d'une entreprise locale, car ce chemin n'est plus régulièrement emprunté et ne relie pas de lieu public, il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette rétrocession, qui nécessiterait l'ouverture d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la rétrocession d'une partie du chemin rural de la Lagotte à l'entreprise GF3M, et autorise monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'ouverture d'une enquête publique

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observation national

Par ailleurs, celui-ci est à la disposition des élus au secrétariat de la Mairie

Après une présentation des données de la compétence *Assainissement collectif*, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.

Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde, monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde qui sollicite le Conseil Municipal pour la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Ce dernier, qui ne peut être monsieur le Maire, sera l'interlocuteur privilégié du SDIS concernant les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

1. Il aura pour mission d'informer et de sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes.
2. Il aura en charge l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde.

Ce représentant devra périodiquement informer les élus des actions menées dans son domaine de compétence.

Après un appel à candidature, est candidate :

- Madame Delphine CHEBASSIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme madame Delphine CHEBASSIER 1^{ère} adjointe, correspondante incendie et secours.

CAUTIONS - Locations de salles

Monsieur le Maire indique aux élus que dernièrement, il a été constaté des dégradations après une location du Centre Socio-Culturel par un administré. La caution demandée ne couvrant pas les frais engendrés, monsieur le Maire a donc dû établir une facture correspondant aux différentes actions menées suite à ces dégradations.

Aussi, il sollicite le Conseil Municipal sur une augmentation du montant des cautions demandées pour la location des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs appliqués des cautions seront pour :

Le Centre Socio-Culturel

⇒ de 500 euros pour les Caudrotais

⇒ de 800 euros pour les *hors communes*

le Foyer Rural

⇒ de 600 euros pour les Caudrotais

⇒ de 1200 euros pour les *hors communes*

Créances douteuses – budget Assainissement

Monsieur le Maire indique que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L.2321-29° ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que madame la Trésorière lui a demandé une provision pour l'année 2021 d'un montant de 579.18 € sur les frais liés aux participations pour le financement de l'assainissement collectif titrées, celles-ci n'ayant pas été honorées en totalité à ce jour.

Le budget Assainissement avait une prévision de 500 € par conséquent une décision modificative complémentaire est nécessaire pour solder ces écritures

DESIGNATION	SECTION D'EXPLOITATION	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fournitures non stockables	80.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	80.00 €	
D 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		80.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations		80.00 €

REGIE – Second Régisseur suppléant

Monsieur le Maire informe les élus que madame Delphine CHEBASSIER a été nommée par arrêté en date du 9 juin 2021, mandataire suppléant auprès de la régie de recettes qui gère notamment les encaissements des droits de place du marché hebdomadaire, du dimanche matin.

Afin de pouvoir palier son éventuelle absence les dimanches matins jour du marché, il est nécessaire de nommer un second mandataire suppléant.

Après appel à candidature, est candidat :

- Monsieur Julien PAUILLACQ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer monsieur Julien PAUILLACQ, second mandataire suppléant.

Adjoints au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme GARRELIS en Octobre 2022, il a reçu de sa part un chèque d'un montant de 2500 € qu'elle souhaite reverser au budget communal, n'ayant pu exercer, depuis quelques mois pour des raisons personnelles, ses fonctions de 3^{ème} adjointe dans les conditions initialement prévues.

L'ensemble du Conseil Municipal la remercie vivement pour ce geste et accepte l'inscription de cette recette au budget.

Subvention exceptionnelle Vaillante Sport

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal les services techniques communaux se rendaient régulièrement à Saint-Pierre d'Aurillac pour le prêt de rouleaux afin d'assurer un meilleur entretien du terrain de football et de permettre ainsi son utilisation par les différentes sections du club de La Vaillante.

Pour des logiques d'économies comptables, la municipalité a souhaité à l'association acquérir des rouleaux sur un site internet qui n'acceptait pas les paiements par mandat administratif avec comme condition le remboursement de cet achat à l'association.

Monsieur le Maire propose donc de verser à cette association une subvention de 1 772.03 € pour l'année 2022, correspondant à la prise en charge totale de cette dépense, et sollicite donc l'avis des élus sur le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 772.03 € à la Vaillante Sport.

Frais de scolarisation Enfants de Casseuil

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille au sein de notre école des enfants de la commune de Casseuil.

Comme le stipule le code de l'éducation dans les articles L.212-8 et R 212.21 à 23 et suivants, la commune de CASSEUIL est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune par l'absence de capacité d'accueil sur son territoire.

Une convention doit donc être signée entre les deux municipalités. Aussi, monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer celle-ci et définir la participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de CASSEUIL pour les frais de participation scolaire qui s'élèveront à 1150 € par enfant pour l'année 2022/2023.

PEDT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHEBASSIER qui a travaillé sur l'élaboration du Projet Educatif Territorial afin qu'elle le présente aux élus.

Celui-ci est destiné à jouer un rôle pivot pour l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (élus, parents, enseignants, partenaires associatifs et techniciens des communes et de la communauté de communes).

Son objectif est de capitaliser sur les acquis et mobiliser les ressources du territoire afin de garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités péri et extrascolaires. Le PEDT proposera à chaque enfant des activités dans le respect des compétences de chacun, l'enfant aura le choix ou non d'y participer. Le but est d'élever les capacités et les réussites de tous les jeunes, en favorisant l'autonomie par l'expérience, le développement de l'indépendance et la valorisation du pouvoir d'agir. Eveiller les consciences sur les sujets environnementaux et développer des valeurs écologiques propices à l'évolution de notre planète, stimuler la curiosité et donc l'envie de faire au travers de jeu, faire appel à l'imagination

Monsieur le Maire demande donc après cet exposé au Conseil Municipal, son avis sur l'élaboration de ce projet qui sera transmis aux services de l'Académie pour une validation avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au Projet Educatif Territorial présenté par Madame CHEBASSIER.

